

Commune de Servières (Lozère)

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LOU
PAOU II » par EDF EN France**

Installation classée pour la protection de l'environnement

effectuée du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus

SOMMAIRE

Par arrêté du 04 décembre 2015 n° 2015338-0001, Monsieur le Préfet de la Lozère a ordonné qu'il soit procédé, du 04 janvier 2016 au 05 février 2016 inclus, à une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Lou Paou II » par EDF EN France.

Nous DELMAS Fabienne, demeurant 19 avenue de l'Europe - Valcroze à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 août 2015, n° E15000081/48.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître nos avis et conclusions.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête respecte la réglementation, et a été publiée dans 2 journaux (la Lozère Nouvelle et le Midi Libre) et ceci a deux reprises chacun, conformément à la procédure en vigueur.

L'affichage en mairies a été fait selon les normes.

Ainsi que sur le site, par le porteur de projet.

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Avis du commissaire enquêteur

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, a bien été mis à la disposition du public, dans chaque mairie.

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête publique mais concernant les photomontages, spécialement les vues projetées, il en manque un certain

nombre dans le rapport de l'étude d'impact.

- *Hameau de la Brugère*
- *Baraque de la Grange*
- *Aux environs du village des Andes*
- *Depuis la RD1 au niveau de l'intersection avec la route RD201*
- *Au Can de la Roche*
- *Hameau de Villeneuve*
- *Depuis la RD806 à hauteur du hameau de la Ponge*
- *Truc de Fortunio*
- *Depuis la RD1, à proximité de l'accès au lac de Charpal*
- *Table d'orientation du Mont Mimat*
- *Table d'orientation de l'aire de repos de Marvejols sur l'A75*
- *Depuis le Château de la Grange (monument historique)*

Et également dans l'analyse des effets cumulés sur le paysage avec d'autres projets éoliens.

Après avoir évoqué ce manque de photomontages avec le porteur de projet, Monsieur Thierry RODRIGUEZ, a envoyé à chaque mairie, où se trouvait un dossier du projet, ainsi qu'à la Préfecture, un courrier expliquant un « problème d'impression » et signalant aussi que « ces mêmes photomontages étaient disponibles dans la demande de permis de construire », avec le dossier.

Tous les photomontages réalisés pour ce dossier, se trouvent en effet dans le dossier du permis de construire, à disposition du public.

Il reste néanmoins, que les photomontages manquants dans le rapport de l'étude d'impact, concernaient seulement les vues projetées du parc éolien Lou Paou II.

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis du commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été tenues en mairie de Servières.

Le commissaire enquêteur a reçu sans discontinuité le public durant chaque permanence.

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

19 observations relatives à l'enquête publique, ont été portées aux registres d'enquête.

399 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Ces observations sont reprises dans l'analyse des observations, paragraphe 4.

8 mairies sur dix se sont prononcées sur le projet.

- Mairie de Rieutort de Randon – avis favorable
- Mairie du Chastel Nouvel – avis favorable
- Mairie de Montrodât – avis défavorable
- Mairie de Saint Léger de Peyre – avis favorable
- Mairie de Gabrias – avis favorable sous réserve de préserver les captages d'eau
- Mairie de Mende – avis favorable
- Mairie de Lachamp – avis favorable
- Mairie de Servières – avis favorable

Avis du commissaire enquêteur

418 observations ont été émises par le public (surtout par courriers, adressés et déposés au siège de l'enquête (Mairie de Servières)).

Soit le double des observations faites par le public, par rapport à la précédente enquête publique menée pour le premier projet déposé par EDF EN France.

En raison de l'abondance des observations (certaines observations étaient des dossiers conséquents) à analyser, le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur le Préfet de la Lozère, une prolongation pour remettre rapport et conclusions, qui lui a été accordée.

Les originaux des observations et registres d'enquête seront remis avec le rapport à la Préfecture.

*Sur les 10 mairies impactées dans le projet, 8 se sont prononcées.
Avec 7 avis favorables et un avis défavorable du Conseil Municipal de Montrodât.*

2 - GENERALITES

21. OBJET DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

Le projet répond aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et plus particulièrement au Schéma Régional Eolien (SRE).

22. LE PROJET

Avis du commissaire enquêteur

Le deuxième projet présenté par EDF EN France, pour le parc de Lou Paou II, qui est une densification du parc existant Lou Paou I, présente certaines modifications par rapport au premier projet, pour lequel un avis défavorable avait été émis à l'issue de l'enquête publique.

Tout d'abord, Les éoliennes nommées E6 et E7 prévues dans le projet initial Lou Paou II, ont été supprimées. Les éoliennes E4 et E 5, renommées E 11 et E12 dans le nouveau projet, ont été légèrement déplacées vers le sud. L'implantation des éoliennes E1, E2 et E3, renommées E8, E9 et E10, ont été légèrement resserrées.

Des études concernant l'acoustique, les chiroptères, l'avifaune, ont été menées.

Des mesures de protection de l'avifaune, apparaissent au dossier d'enquête publique comme un système de détection/d'effarouchement des oiseaux, le bridage des éoliennes pour les chiroptères.

Chronologiquement :

*En Avril 2014, EDF EN France rachète les éoliennes 2 à 7 de Lou Paou I.
Puis, assure le renouvellement du suivi de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux sur Lou Paou 1 (avec renouvellement annuel).
Suivi de la mise en place des bridages nécessaires sur Lou Paou 1 pour les chiroptères.*

Du 30 juin au 13 octobre 2014, remise à plat des études acoustiques sur une durée exceptionnellement longue pour prendre en compte tous les régimes de vents.

Été 2014, nouvelle concertation avec les services instructeurs pour Lou Paou 2 (DDT, DREAL).

*Retrait des demandes d'autorisations pour Lou Paou 2.
Refonte du dossier de Lou Paou 2 (suppression de 2 éoliennes, rapprochement de 2 autres, rectifications des espaces inter éoliennes pour reprendre le même que sur Lou Paou 1 ; amélioration de la prise en compte des chiroptères (accentuation des bridages) et des rapaces (proposition de DTBirds avec arrêt des machines).
Lancement d'études environnementales complémentaires pour Lou Paou 2 (habitats et petite faune).*

28 novembre 2014, présentation en « pôle éolien » en préfecture de la seconde version du dossier de Lou Paou 2.

*23 décembre 2014, réception de l'étude acoustique de 2014 pour Lou Paou 2 (résultats des mesures + modélisation de l'impact du projet).
Dépôt des demandes d'autorisations pour la 2ème version de Lou Paou 2.*

11 mars 2015, réception de l'étude acoustique de 2014 pour Lou Paou 1 et remise du rapport par les SAS de Lou Paou 1 à l'inspecteur des ICPE (cette procédure est menée en dehors de l'instruction du dossier de Lou Paou 2).

13 mars 2015, demande de compléments acoustique et chiroptère sur Lou Paou 1 (condition émise par l'inspecteur des ICPE pour le lancement de l'instruction de Lou Paou 2).

25 mai 2015, mise en place des bridages acoustiques nécessaires sur Lou Paou 1 suite à la réception de l'étude acoustique de Lou Paou 1 en mars 2015.

11 juin 2015, réception des résultats du suivi de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux en 2014 à Lou Paou 1 et remise du rapport par les SAS de Lou Paou 1 à

l'inspecteur des ICPE (cette procédure est menée en dehors de l'instruction du dossier de Lou Paou 2)

23 juillet 2015, complétude du dossier ICPE de Lou Paou 2 suite à l'apport des compléments acoustique et chiroptères de Lou Paou 1.

23 septembre 2015, Avis de l'Autorité Environnementale sur Lou Paou 2.

18 au 24 septembre 2015, mesures de réception acoustique suite à la mise en place des bridages en Mai 2015 sur Lou Paou 1.

6 octobre 2015, courrier électronique d'EDF EN France mentionnant les dernières avancées du projet en matière de réduction des effets sur l'avifaune et les chiroptères.

26 octobre 2015, courrier de la DREAL indiquant la non nécessité de demande de dérogation au CNPN pour Lou Paou 2.

23 novembre 2015, réception de la conformité acoustique de Lou Paou 1.

27 novembre 2015, dépôt des dossiers pour l'Enquête Publique de Lou Paou 2 intégrant les derniers éléments du dossier (conformité acoustique de Lou Paou 1, nouvelles mesures de bridage pour les chiroptères, nouvelles mesures d'arrêt des éoliennes pour les oiseaux, réponses à l'avis de l'AE du 23 septembre 2015)

Janvier 2016, enquête publique de la deuxième version de Lou Paou 2

23. IMPLANTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Avis du commissaire enquêteur

Le projet est une continuité du parc existant Lou Paou I et se situe à proximité de celui-ci. Avec une volonté de densification des installations existantes et une implantation de 5 éoliennes d'une hauteur de 126 m, légèrement supérieure à celles de Lou Paou I.

Les surfaces construites sont au total de 185 m².

Ces éoliennes s'insèrent dans le prolongement du parc existant mais elles ont tout de même un impact au niveau paysager.

Pour ce qui des sources captées, des enjeux pour la faune et la flore, il faut être prudent en disant qu'il n'y aura pas d'impact les concernant.

Ces domaines sont développés plus loin dans les conclusions.

La construction d'un parc éolien demande des travaux importants, avec des éléments de taille conséquente comme ceux des éoliennes à transporter, à mettre en place, ce qui nécessite d'aménager les accès à ces zones forestières, avec des terrassements et fondations nécessaires à l'implantation de telles machines.

Mais aussi des raccordements électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de

livraison puis au poste source.

Pendant la phase des travaux, un nombre de règles concernant la préservation de l'environnement, devront être appliquées.

24. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

24.1. Impact sur le milieu physique

Avis du commissaire enquêteur

Les éoliennes n'ont pas d'impact sur la qualité de l'air, ni sur le climat.

Même si les éoliennes peuvent attirer la foudre, elles sont équipées d'un système parafoudre très fiable qui dévie les éventuels coups de foudre.

En ce qui concerne le givre, les éoliennes prévues seront équipées d'un système de contrôle du givre et peuvent être arrêtées, excluant toute projection de glace.

Pour éviter des pollutions éventuelles de la nappe, peu profonde, il faudra prendre des mesures particulières, surtout lors des travaux.

Pour ce qui est des risques de feux de forêt, dans ce secteur boisé, le SDIS préconise des mesures qui devront être suivies.

24.2. Impact sur le milieu naturel

Avis du commissaire enquêteur

Les Landes de genêts font parties des habitats naturels de l'avifaune et sont l'un des composants des zones à défricher du projet, cela peut perturber l'équilibre de l'avifaune.

Les zones tampons sont absolument nécessaires autour des prairies humides, des cours d'eau et ruisselets.

La création de lisières peut avoir un effet néfaste sur les oiseaux et les chiroptères, qui en feront un territoire de chasse et augmenterait le risque de collision avec les pales des machines.

La phase des travaux ne doit pas avoir lieu pendant la période de reproduction des oiseaux nicheurs.

Une attention particulière doit être apportée aux espèces migratrices. Quant aux chiroptères, la collision avec les pales est l'impact le plus important.

Un système de détection/effarouchement/arrêt est prévu sur chaque éolienne pour la préservation de l'avifaune et un bridage raisonné des éoliennes est également prévu.

Zones de protection

Avis du commissaire enquêteur

Les oiseaux et les chiroptères ont de grande capacité de déplacement, et la

conservation de l'équilibre de ces sites remarquables, est primordiale.

24.3. Impact sur le milieu humain

Activités humaines

Avis du commissaire enquêteur

A l'échelle du massif forestier, le défrichement n'aura pas d'impact significatif et le boisement compensateur sera supérieur.

Tourisme

Avis du commissaire enquêteur

Le fait que les éoliennes peuvent être une attraction, comme stipulé dans le dossier et un impact favorable sur le tourisme, est discutable.

Retombées économiques locales

Avis du commissaire enquêteur

C'est surtout les retombées fiscales qui sont intéressantes localement.

Bruit

Avis du commissaire enquêteur

Plusieurs dépassements des émergences réglementaires sont constatées sur certains points en période nocturne, le porteur de projet à s'engager à réaliser une étude d'impact acoustique après la mise en service du parc éolien. Selon les conclusions des mesures acoustiques, le plan de bridage pourra être adapté et ajusté

24.4. Impact sur le milieu paysager

Avis du commissaire enquêteur

La suppression de deux éoliennes réduit globalement les impacts sur l'environnement, mais les co-visibilités sur plusieurs secteurs habités restent toutefois existantes.

L'effet masque exercé par la forêt et le relief est relatif, rappelons que ces éoliennes feront 126 m de haut.

Les photomontages

Depuis la route RD50 entre Lou Paou 1 et 2

Le rôle de la forêt et du relief est déterminant, le parc éolien est implanté au sein d'un manteau forestier qui cache partiellement les mâts.

Il n'y a pas d'effet oppressant, mais il n'est pas possible de voir les cinq éoliennes dans un même champ visuel étant donné la proximité du point de vue aux machines.

Avis du commissaire enquêteur

Ces machines sont imposantes et ont un forcément un effet oppressant à cet endroit-là.

Le village de Chauvet

Les éoliennes émergent partiellement sans effet oppressant. Le village regarde à l'opposé, les effets visuels sont limités.

Les éoliennes de Lou Paou I, ne sont pas visibles.

Avis du commissaire enquêteur

Les éoliennes seront très visibles en haut du village.

Le village de Servières

Le parc éolien de Lou Paou I n'est pas visible. La vision du parc Lou Paou II n'est que très partielle et fortement atténuée par le relief mais n'empêche pas la vision sur les éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur

Les éoliennes du parc Lou Paou II seront bien visibles.

Le hameau de la Brugère

Ce hameau est en relation visuelle directe avec les deux parcs éoliens. la configuration topographique est telle que selon le point de vue la perception des deux parcs varient de façon conséquente. Le motif de l'éolienne est renforcé sans être oppressant.

Avis du commissaire enquêteur

Les deux parcs seront bien présent visuellement

Le hameau de Champclos

Le hameau est en vis-à-vis avec le parc éolien, intégré dans le paysage principal environnant le hameau mais pas visible dans son ensemble. Le rapport d'échelle est néanmoins perturbé par la taille des machines.

Avis du commissaire enquêteur

En effet la taille des machines joue un rôle important.

Le village du Coulagnet

Il regarde directement les éoliennes du parc Lou Paou I. mais les éoliennes de Lou Paou II ne seront pas visibles.

Avis du commissaire enquêteur

En effet, les éoliennes ne seront pas apparemment visibles.

Baraque de la Grange

L'ensemble des deux parcs éoliens épouse la ligne de force du paysage, la crête boisée. Les quatre groupes d'éoliennes instaurent un rythme dans le paysage avec des espaces de respiration, ce qui limite l'effet de barrière visuelle.

Avis du commissaire enquêteur

Difficile de parler d'espaces de respiration.

Route RD1 aux environs du village des Andes

Les parcs éoliens se superposent partiellement sur la ligne de crête. L'impact visuel est modéré à fort compte tenu de l'effet cumulé sur la ligne de crête.

Avis du commissaire enquêteur

L'impact visuel est fort.

Depuis la route RD1 au niveau de l'intersection avec la route RD201

Trois groupes d'éoliennes se positionnent sur la ligne de crête. Le rythme des espaces de respiration est conservé. L'impact visuel reste important.

Avis du commissaire enquêteur

Impact visuel fort.

Depuis la route RD806 à hauteur de la Baraque de Saltel /à hauteur du Can de la Roche

Les éoliennes sont scindées en trois groupes, sur des champs visuels différents. Elles seront perçues de loin, comme occupant la crête du relief d'en face.

L'impact visuel est modéré. Les éoliennes s'insèrent en harmonie avec la ligne de crête et le rythme des respirations est conservé.

Avis du commissaire enquêteur

Il s'agit plutôt d'un impact fort dans le paysage.

Village de la Roche

Il donne à voir sur des panoramas ouverts dans l'axe du vallon et le parc Lou Paou I mais il apparaît clairement que les éoliennes de Lou Paou II ne seront pas visibles.

Avis du commissaire enquêteur

Les éoliennes ne seront pas apparemment visibles.

Les vues lointaines (+ de 5 km)

Pour ces vues, le parc éolien prend de la distance vis-à-vis de l'observateur qui peut apprécier son emprise visuelle dans le grand paysage. A cette échelle, les éoliennes ont une taille plus réduite, elles tendent à se fondre dans le paysage.

Ceci est essentiellement dû au relief chahuté et au contexte géographique local (hameaux de Villeneuve, de la Ponge, Truc de Fortunio, Lac de Charpal, les Tables d'orientation du Mont Mimmat, de l'aire de repos de Marvejols sur l'A 75.

Avis du commissaire enquêteur

Pas d'effet oppressant.

Sur le patrimoine protégéDepuis le Domaine de Lagrange

Les effets visuels sont forts, les deux parcs s'alignent sur la crête de la Boulaine. Les éoliennes de Lou Paou II sont plus proches donc plus grandes.

Depuis le Domaine de Cougoussac

Les effets visuels sont également forts, le parc éolien Lou Paou I est à peine visible. Les éoliennes de Lou Paou II instaurent un nouveau motif dans le paysage, d'autant plus que sa taille provoque une impression de verticalité qui perturbe quelque peu la lecture.

Avis du commissaire enquêteur

Impact fort sur ces patrimoines protégés.

Effets cumulés sur le paysage avec d'autres projets éoliens

L'analyse a porté sur deux points de vue en belvédère (Truc de Fortunio, Mont Mimmat), mais ils ne sont pas représentatifs des vues à l'échelle du périmètre éloigné. Ces dernières ne mettront à aucun moment les parcs éoliens de Lou Paou et celui de Born/Pelouse dans un même champ visuel.

avis du commissaire enquêteur

Les parcs éoliens de Lou Paou et celui de Born/Pelouse ne seront apparemment pas dans le même champ visuel.

24.5. Réunions

Le 04 janvier 2016, j'ai rencontré Monsieur Thierry RODRIGUEZ, d'EDF EN France, Porteur du projet qui m'a présenté le projet, nous avons parlé du dossier et des modifications apportées, suite au premier projet présenté pour ce même parc.

J'ai rencontré Monsieur Thierry RODRIGUEZ à deux autres reprises pour parler des points les plus délicats du dossier.

Le 02 mars 2016, J'ai eu un entretien avec Monsieur ALEXANDRE et Madame THONARD du service ENERGIE de la Direction Départementale Des territoires.

Les points essentiels de cette réunion ont été le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) mais aussi plus spécifiquement sur le projet du parc Lou Paou II.

J'ai également eu deux entretiens téléphoniques avec Madame Thérèse FAJARDO de l'ARS.

Avis du commissaire enquêteur

Ces entretiens m'ont permis d'éclaircir certains points du dossier.

24.6. Visite des lieux

Le 27 janvier 2016, je me suis rendue sur le site du projet avec Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Chef de projet.

Nous avons pu accéder sur les lieux de l'implantation du projet.

Cela m'a permis de voir les emplacements prévus pour l'installation des éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur

Deux éoliennes seront implantées de part et d'autre de la route desservant l'Espinas et Servières. Elles seront à seulement 40 m de chaque côté.

Nous avons été au village de Chauvet pour estimer l'impact visuel et sonore du Parc Lou Paou I et par la même celui du projet Lou Paou II.

Le 10 mars 2016, je me suis rendue sur certains sites et villages pour pouvoir apprécier l'impact visuel que pourrait avoir le projet du parc Lou Paou II.

- En partant de Mende par la RD50, jusqu'à à hauteur de la zone du projet (mêmes vues que sur le photomontage dans le rapport de l'étude d'impact, p 168, 169)

Avis du commissaire enquêteur

Impact fort

- Des villages de l'Espinas, puis de Servières (photomontages dans le rapport de l'étude d'impact, p 171, 172 pour Servières)

Avis du commissaire enquêteur

Impact faible

- A l'intersection entre la D01 et la route d'accès à Servières (La Penderie)

Avis du commissaire enquêteur*Impact fort*

- Du village de la Brugère (mêmes vues que sur les photomontages dans le rapport de l'étude d'impact, p 173, 174, 175)

Avis du commissaire enquêteur*Impact fort*

- Entre la Baraque de La Grange et Rieutort de Randon, sur la RD1

Avis du commissaire enquêteur*Impact fort*

- De Rieutort de Randon, sur le haut du village

Avis du commissaire enquêteur*Impact moyen*

- De la Baraque de Saltel

Avis du commissaire enquêteur*Impact fort*

- Du Can de la Roche (photomontages dans le rapport de l'étude d'impact, p 184, 185)

Avis du commissaire enquêteur*Impact fort*

- Du village, le Chastel Nouvel

Avis du commissaire enquêteur*Impact faible***3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES**Avis du commissaire enquêteur

Sur les 418 observations émises par le public, 295 sont défavorables au projet et 123 favorables.

Il faut en tenir compte.

3.1. Observations des différents services de l'état et organismes

Service départemental d'incendie et de secours

Desservir les éoliennes par des voies de 5 m de large

Aménager des réserves d'eau de 30 m³ accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers, à raison d'une réserve par ligne de crête

Débroussailler dans un rayon de 10 m autour des pistes

Débroussailler dans un rayon de 50 m autour des éoliennes

Avis du commissaire enquêteur

Recommandations à suivre par le porteur de projet.

3.2. Avis de l'autorité environnementale

Ce sont les services de la DREAL Languedoc Roussillon qui ont donné leurs avis sur ce dossier, en tant qu'autorité environnementale.

Cet avis a été mis au dossier d'enquête publique et mis à disposition également sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

Leur conclusion est la suivante :

Le secteur présente des enjeux en terme de biodiversité notamment pour les oiseaux et les chauves-souris. Par rapport à son précédent avis, l'Ae relève les points d'évolution du nouveau projet et formule plusieurs recommandations complémentaires aux mesures proposées notamment l'adaptation des paramètres de régulations pour les chauves-souris, la mise en place de dispositifs d'effarouchement avec arrêt des machines pour les oiseaux. L'étude d'impact et les résultats de suivi du parc existant Lou Paou I, à ce stade, ne permettent pas d'écarter la demande de dérogation « espèces protégées ».

Du point de vue paysager, le projet a évolué vers une meilleure prise en compte des enjeux.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur

Les principaux enjeux environnementaux sont liés aux effets sur le patrimoine paysager et culturel, aux effets sur le milieu naturel (avifaune et chauve-souris) et aux nuisances sonores.

Les remarques émises par l'Ae doivent être suivies par le porteur de projet.

D'après l'étude paysagère, il y a un effet bénéfique de masques, créé par l'environnement forestier, il faut rester vigilant, la taille des machines en mouvement captent l'attention et puis le couvert forestier peut évoluer, disparaître...

3.3. Mémoire en réponse d'EDF EN France

En conformité avec l'article 5 de l'arrêté n° 2015338-0001 du 04 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Lozère, j'ai remis en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations, ainsi que la copie des observations émises par le public, à Monsieur Thierry RODRIGUEZ, Chef du projet d'EDF EN France, le 12 février 2016 et nous avons pu débattre des observations émises par le public.

Le 26 février 2016, j'ai reçu en mains propres, le mémoire en réponse d'EDF EN France. Le porteur de projet a répondu aux observations émises par le public (mémoire en réponse en annexe 10).

Avis du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry RODRIGUEZ a répondu à la synthèse des observations et aux questions qui suivaient.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. THEMES

Le mémoire en réponse remis par le porteur de projet d'EDF EN France suit l'ordre chronologique des six thèmes relatés dans mon procès-verbal de synthèse, l'analyse se présente dans le même ordre avec la disposition suivante :

- observation formulée dans le procès-verbal de synthèse
- **réponse du porteur de projet**
- *analyse et avis du commissaire enquêteur*

4.2 – IMPACT VISUEL – PAYSAGER - ENVIRONNEMENTAL

Observation

Le site où est prévu le projet est considéré comme patrimoine paysager.

Réponse

Un projet éolien n'est pas incompatible avec un paysage patrimonial. Le qualificatif « patrimonial » n'a pas de valeur réglementaire mais il attire à juste titre l'attention sur les caractéristiques du paysage. Ces dernières n'étant d'ailleurs pas ignorées dans cette analyse paysagère.

Le site du projet a été choisi pour répondre au principe de densification encouragé par les services de l'Etat.

Les raisons du choix du site ont été développées des pages 116 à 129 de l'étude d'impact.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le projet répond en effet au principe de densification encouragé par les services de l'état, mais il reste toutefois que le cumul des deux parcs aura un impact fort sur le paysage même si le porteur de projet a supprimé deux éoliennes, et a fait en sorte que les deux parcs créent une certaine harmonie.

Observation

Peut-on vraiment parler « d'intégration harmonieuse dans le paysage ».

Réponse

L'Autorité environnementale indique en page 3 de son avis que « la suppression de 2 éoliennes participe à donner plus de cohérence au projet. Là où le projet initial générait des vues sur lesquelles les éoliennes des deux

parcs se superposaient donnant « une impression de désordre », le nouveau projet, sur certains points de vue, apporte de la lisibilité, les éoliennes s'égrainant de façon plus régulière sur la ligne d'horizon ».

Elle indique également en page 3 que « le déplacement des deux machines E11 et E12 tend également à « relisser » la ligne d'éoliennes en permettant un rapprochement des deux groupes de machines ».

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Effectivement, ce projet-là, apporte plus de lisibilité, avec moins d'effet de désordre.

Observation

L'analyse des effets cumulés, des projets existants et projetés montrent la saturation inacceptable de ces grands panoramas exceptionnels.

Réponse

La définition de la prise en compte des effets cumulés est donnée à la page 23 de ce document.

La densification du parc existant Lou Paou 1 par son extension Lou Paou 2 est assumée par EDF EN France (dans sa justification du choix du site) et encouragée par l'Etat. Elle est aussi souhaitée par les Collectivités concernées. Cette politique de développement permet de contribuer aux objectifs de la Loi sur la Transition Energétique en priorité dans des espaces ayant déjà vocation à produire de l'énergie.

Concernant les projets voisins et particulièrement le plus proche à l'Ouest sur la commune de Barjac, dit de « la Boulaine », l'arrêté préfectoral n°20153007-0028 en date du 3 novembre 2015 n'autorise pas l'exploitation de ce projet éolien. Ceci a pour effet d'alléger considérablement le cumul des parcs.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

La politique de densification de l'éolien, est sûrement la meilleure solution mais il est nécessaire de l'adapter en fonction des lieux où sont implantés les parcs.

Il faut être conscient que l'agrandissement de Lou Paou provoquera un impact paysager non négligeable et pour longtemps.

Observation

Les éoliennes seraient visibles de nombreux villages et sites du département.

Réponse

Au vu de la taille des éoliennes, il est impossible de masquer la vue des éoliennes depuis toutes les habitations ou lieux de vie. Le projet éolien sera visible depuis certains villages ou hameaux. L'étude paysagère est là pour orienter le porteur de projet vers la meilleure intégration du projet sur le territoire.

Ainsi, les hameaux de Chauvet et l'Espinas sont tournés vers le sud avec un large panorama, le projet ne se situe donc pas dans le champ de vision direct et privilégié.

Le hameau de Champclos, au nord du projet, n'aura qu'une vue partielle de celui-ci, masqué par la colline et le massif forestier.

L'Autorité Environnementale souligne à la page 3 « *des co-visibilités avec les secteurs habités* » mais relève que « *le déplacement des éoliennes 11 et 12 vers le Sud se traduit par un éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. Cette implantation tend à améliorer l'impact visuel en favorisant le rapport d'échelle notamment depuis le hameau de la Brugère* ». Ce hameau apercevra le projet de Lou Paou 2 sur la partie Sud-Ouest du champ de vision. Les éoliennes apparaissent alignées de manière cohérente et disparaissent en arrière-plan derrière le massif montagneux et forestier.

Les hameaux du Coulagnet, la Fagette et les Aspres n'ont pas de vue directe sur le projet.

Quant aux villages les plus proches, Chastel Nouvel ou Rieutort de Randon, ils n'ont pas de vue directe sur le projet, Servières pourra discerner des fractions d'éoliennes sur la partie Sud-Est de son champ de vision.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

En effet, certains hameaux et villages ne sont pas impactés visuellement ou alors partiellement mais d'autres comme la Brugère, le haut du village de Chauvet, les Andes et des endroits comme la Baraque de Saltel, le Can de la Roche, La Penderie, la Baraque de la Grange, le truc de Fortunio, le sont suffisamment.

Depuis le Château de la Grange, et celui de Cougoussac (monument historique) où l'impact est fort.

Observation

Les photomontages ne reflètent pas la réalité.

Les études menées et leur impact n'est pas fiable.

Réponse

Les photomontages sont réalisés selon les dernières techniques disponibles (photographie, infographie, simulation numérique). Par ailleurs, la proximité du parc éolien construit permet, au contraire, de se rendre compte de la qualité et de la fidélité du travail fourni.

L'analyse paysagère s'est notamment basée sur :

- l'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon, ce qui a permis de dégager la sensibilité visuelle de chacune des unités paysagères concernées par le périmètre d'étude éloigné (15 km),

- Une analyse détaillée de l'outil « Etude des sensibilités paysagères et naturalistes au regard de l'éolien industriel en Lozère » en ciblant sur la zone de projet de Lou Paou 2,
- Un inventaire exhaustif des éléments de patrimoine protégé (monuments historiques, sites Loi 1930, ZPPAUP/AVAP). Ces sites et monuments ont été cartographiés et une analyse détaillée de leur sensibilité visuelle a été menée en fonction de la distance au projet et des conditions de perceptions (relief, masques boisés, orientation principale du monument ou du site...).
- L'Autorité Environnementale a notamment relevé en page 2, dans la partie « 3 - qualité des études d'impact et de danger », le caractère éclairant et l'enrichissement par de nombreux photomontages.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Il n'est absolument pas remis en cause les techniques utilisées par le porteur de projet pour réaliser les photomontages.

Après m'être rendu dans différents villages et sites concernés par le projet, il faut reconnaître qu'une sortie de terrain, permet de mieux appréhender les impacts du projet sur le paysage.

Il est vrai que de nombreux photomontages ont été réalisés, certains auraient pu être réalisés avec d'autres angles de vues, comme Servières, la Baraque de Saltel, Champclos, le Can de la Roche, qui permettrait de mieux refléter la réalité.

Observation

Le terrassement en béton des fondations de chaque éolienne pourrait engendrer une pollution des sols.

Réponse

Lors des terrassements, le chantier sera planifié de façon à éviter tout rejet des eaux de rinçage des bétonnières dans le sol du site du projet, et ce pour toute la durée des travaux. Ainsi, le rinçage des bétonnières sera programmé dans un bac de rétention approprié pour cet usage.

Le béton est un matériau inerte une fois sec. Il n'engendre aucun risque de pollution des sols. C'est ainsi que ce matériau est utilisé notamment pour réaliser des retenues et des cuves d'eau destinées à la consommation humaine. Le risque de pollution est donc nul.

Par ailleurs, des mesures de précaution sont prises lors de la réalisation de ces fondations pour palier à toute dispersion du béton pendant le temps de son séchage. Celles-ci sont décrites en page 122 de l'étude d'impact :

« Toutefois, si lors de la réalisation des fouilles, il apparaissait une zone d'écoulement souterrain, il conviendrait de réaliser un drainage autour des fondations de manière à rendre cette emprise transparente par rapport à l'écoulement. » Les schémas des drainages sont présentés en annexe 4 de ce document.

« Il faudra, de plus, veiller à ce que le béton ne soit pas entraîné lors de sa mise en place par les éventuels écoulements. Pour cela, il est préconisé un

assèchement temporaire des filets d'eau potentiels qui arriveraient en amont des fondations. Cet assèchement temporaire sera maintenu pendant le temps de séchage du béton des fondations. [...]

Un béton à prise rapide sera utilisé pour éviter la dispersion. »

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le béton en lui-même n'entraînera pas de pollution des sols, si toutes les mesures prévues lors des travaux sont respectées.

Observation

Les captages d'eau potable ne sont pas pris en compte.

L'implantation du projet doit se faire sur une zone où 7 sources sont répertoriées. Comment penser que ce projet n'aura aucune incidence sur la gestion de l'eau ?

Les sources dans ce secteur, sont généralement peu profondes.

Réponse

L'étude d'impact prend en compte les captages d'eau potable aux pages 46 et suivantes pour la description de l'état initial, aux pages 146 et suivantes pour une analyse de l'impact du projet sur les sources ainsi qu'aux pages 220 et suivantes pour une description des mesures de précautions pour éviter tout impact en phase chantier et exploitation.

L'éloignement des éoliennes par rapport aux captages constitue la première mesure permettant d'éviter tout impact sur les sources. A cela s'ajoute le fait que certaines éoliennes se situent en dessous (en termes d'altitude) des sources les plus proches et n'engendrent donc aucun impact. En annexe 2 de l'étude d'impact est fourni le rapport hydrogéologique complet de la société Berga Sud qui décrit notamment l'état des nappes phréatiques dans le secteur.

Enfin, il faut signaler que réglementairement, seules les sources ayant bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont protégées par des périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. Or, le projet éolien de Lou Paou 2 a tenu compte de toutes les sources répertoriées et communiquées par les communes au moment des études y compris celles qui n'ont pas fait l'objet de DUP mais qui ont été déclarées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que celles qui n'ont pas été déclarées et qui ne font par conséquent l'objet d'aucune protection.

Une note de synthèse sur l'absence d'impact sur les sources est présente en annexe 4.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Les captages d'eau potable et les sources ont bien été pris en compte par le porteur de

projet, si l'on se réfère à l'étude hydrogéologique d'août 2013, le projet n'aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif au niveau des sources captées sous réserve du respect strict de l'ensemble des préconisations établies lors de l'étude.

Observation

Une des éoliennes du projet, se situe à 300 m d'un captage protégé, une autre à 100 m d'un captage en cours de régularisation.

Réponse

Le conseil municipal nous a en effet très récemment (le 10 février 2016) fait part de la régularisation en cours d'une source située à proximité du projet. La présence de cette source ne nous avait pas été signalée lors de la réalisation des études.

Il convient d'indiquer que cette source n'est - à ce jour - répertoriée sur aucun document et ne fait, à ce jour, l'objet d'aucune exploitation ou protection règlementée.

Cette source n'étant pas représentée sur les cartes topographiques, nous nous sommes rendus sur site le 15 février pour la localiser précisément (carte en annexe 4). L'éolienne la plus proche se trouve à plus de 300 mètres de la source (soit plus de 2 fois la hauteur de l'éolienne) et en dehors du bassin versant de cette source.

Cette source ne sera donc pas impactée par la réalisation des travaux ni durant l'exploitation du projet.

Cette source est prise en compte dans l'évaluation et intégrée à la note de synthèse sur l'absence d'impact sur les sources est présente en annexe 4.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Cette source n'apparaît à aucun moment dans le dossier d'enquête publique, alors que toutes les autres sources régularisées ou pas sont mentionnées.

Même dans l'étude hydrogéologique, il n'y a aucune référence à cette source.

C'est dans certaines observations du public, qu'il en est fait état et que le commissaire enquêteur en a pris connaissance.

A aucune occasion, durant l'enquête, le conseil municipal de Servières en a informé le commissaire enquêteur.

Ce n'est que très récemment que le porteur de projet a appris l'existence de ce captage appelé apparemment « captage de Champclos ».

Le 10 mars 2016, le commissaire enquêteur a contacté par téléphone le 1^{er} adjoint de la mairie de Servières, qui lui a bien confirmé que des travaux avaient été menés par la mairie de Servières en 2012, ce captage est depuis opérationnel mais n'est pas encore utilisé alors qu'il apparaîtrait que le débit de cette source est important, avec une bonne qualité de l'eau. D'un point de vue réglementaire, ce type d'ouvrage est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau du code de l'environnement.

Il reste donc, que ce captage n'a pas fait l'objet d'une étude hydrogéologique en rapport avec le projet du parc Lou Paou II.

4.3 – IMPACT SUR L’ECONOMIE – LE TOURISME – L’IMMOBILIER

Observation

Les retombées économiques sont sans garantie aucune, optimistes et trompeuses, les simulations ne reflètent pas la réalité.

Réponse

Les retombées économiques directes d’un parc éolien en fonctionnement sont estimées en fonction des dispositions prévues par les promesses de bail signées avec les propriétaires, le Code Général des Impôts, les règles fiscales spécifiques aux parcs éoliens terrestres et le retour d’expérience fondé sur les retombées constatées pour le parc éolien de Lou Paou 1. Pour rappel, les impôts et taxes se composent ainsi :

- **La Taxe Foncière (TF) sur les propriétés bâties reversée à la commune.**
- **La Contribution Economique Territoriale (CET) applicable à toute entreprise, elle-même composée de :**
 - **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) reversée à la commune et à la communauté de communes**
 - **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) reversée à 26,5% à la commune et à la communauté de communes ; à 48,5% au département et à 25% à la région.**
- **L’Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) reversée pour partie à la commune, à la communauté de communes et au département.**

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Les retombées fiscales sont bien réelles et un impact financier non négligeable.

Observation

Les éoliennes sont à l’arrêt plus souvent que les prévisions (vent trop faible ou trop fort).

Réponse

Les éoliennes de Lou Paou 1 ont un facteur de charge constaté de 23%. Les moyennes régionales françaises vont de 20 à 27%. Le parc de Lou Paou 1 fait donc partie des installations éoliennes les plus productives. Cela signifie que la production du parc éolien est telle qu’elle est équivalente à celle que donneraient les éoliennes si elles tournaient à puissance maximale pendant 23% du temps. Par ailleurs, les éoliennes sont disponibles plus de 97% du temps. Les rares indisponibilités sont dues aux périodes d’entretien, aux effacements acoustiques ou environnementaux, aux défauts mécaniques des éoliennes ou aux défauts sur le réseau électrique public.

Les études de gisement éolien faites par EDF EN France montrent que le parc de Lou Paou 2 aura un facteur de charge de 27%. Cette augmentation est due à la taille des pales, plus longues de 5 mètres, offrant une meilleure prise au vent.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de remise en cause de la réponse du porteur de projet.

Observation

L'économie locale vit grâce au tourisme en grande partie.

Le tourisme en Lozère repose sur la beauté des paysages, sans nuisances sonores et visuelles, qui serait réduit si le projet abouti.

Réponse

Ce commentaire associe, a priori, les éoliennes à nuisance sonore et visuelle. Ce rapprochement ne semble pas partagé par tout le monde. L'éolien ne fait pas obstacle au maintien et au développement du tourisme. Bien au contraire, certains voient l'éolien comme une preuve de modernité et d'adaptabilité d'un territoire aux enjeux du 21^{ème} siècle.

Les différentes enquêtes menées (les sources sont données ci-dessous) ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

Par ailleurs, les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants. Pour démonstration, un article sur la visite d'un lycée de Mende sur le parc éolien de Lou Paou est joint en annexe 3.

Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. L'association Mendoise Voisine s'apprête également à mettre en valeur le parc éolien de Lou Paou à partir de 2016. Plusieurs associations proposent des actions d'éducation au développement durable (initiative encouragée dans les conclusions de la récente COP 21) et plus précisément autour des parcs éoliens : « Demain La Terre ! » dans l'Hérault, « Show de vent » en Auvergne, « Nez au vent » dans l'Aude. On retrouve également ce type d'actions en Bretagne, en Lorraine ou sur le parc éolien de Bouin en Vendée.

L'actuel parc éolien de Lou Paou 1 est fréquenté pour des activités touristiques de moyenne montagne pour la pratique de certaines activités de plein air (randonnée pédestre, VTT, équitation, cueillette des champignons, chasse, ...). On trouve par exemple des parcours de VTT qui passent sous les éoliennes. Ces activités continuent de se dérouler depuis près de 10 ans sous le parc éolien existant de Lou Paou 1. Ainsi l'exemple local démontre que tourisme et éolien cohabitent harmonieusement.

Sources :

<http://www.tourisme-sigean.fr/index.php/decouvrir-sigean/tourisme-vert.html>

Synthèse de « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon », enquête de l'institut CSA réalisée en août-septembre 2003 :

http://www.amelr.org/publications/energie/sondages/pdf/tourisme/1_synthese.pdf

Analyse et avis du commissaire enquêteur

L'éolien peut être vu comme une preuve de modernité, l'actuel parc de Lou Paou I, n'empêche visiblement pas des activités de plein air, les touristes qui apprécient la Lozère pour la beauté de ses paysages, sa tranquillité, continuent de venir mais il faut aussi prendre compte que densifier le parc de Lou Paou avec cinq éoliennes de plus, contribuerait à une emprise qui pourrait à terme, nuire à l'identité même de ce département et ce qui véhicule pour les touristes et à l'économie locale.

Observation

Dépréciation de patrimoine immobilier ayant un parc à proximité, de 20% en moyenne.

Réponse

Plusieurs études démontrent l'absence d'impact des éoliennes sur l'immobilier :

En 2002 une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement de l'Aude a conclu à l'inverse qu'elles n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Ce département est celui qui compte en France la plus forte concentration de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier.

Par ailleurs, en 2008, l'Association Climat Energie Environnement, a réalisé une étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord Pas de Calais ».

Ce document indique que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (<2km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Ainsi la réalité est certainement beaucoup plus nuancée que la dépréciation annoncée.

Enfin, l'installation d'éoliennes apporte de nouvelles retombées financières pour les Communautés de Communes et les Communes d'accueil permettant aux élus de faire de nouveaux investissements sur les équipements communaux. Ceux-ci augmentent donc la qualité des services publics. Cet élément ne peut manifestement pas déprécier la valeur des biens immobiliers.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le public résidant dans les villages et hameaux à proximité de parcs éoliens, sont inquiets sur ce point-là, et nous pouvons le comprendre.

Les personnes qui achètent des résidences en Lozère et précisément dans ces villages et hameaux, recherchent une qualité de vie proche de la nature, du calme et un environnement naturel agréable.

C'est pour cela, qu'il n'est pas possible d'ignorer qu'à proximité du parc de Lou Paou, une dépréciation immobilière peut apparaître, dans quel pourcentage, il est difficile de se prononcer.

Et puis, est ce véritablement possible de comparer le département de l'Aude ou le Nord Pas de Calais, à la Lozère ? . y recherche-t-on le même style de vie ?

4.4 – IMPACTS SONORE ET DANGERS

Observation

Les nuisances sonores sont bien réelles, que ce soit pour les habitants des villages, les touristes, les randonneurs ainsi que les balises lumineuses qui clignotent en permanence.

Réponse

Concernant l'acoustique, de nouvelles études acoustiques très complètes ont été effectuées en 2014 sur le parc existant de Lou Paou 1 et le projet de Lou Paou 2. Elles ont été suivies par la mise en place de mesures de bridages et la vérification de ces mesures en 2015. Ces sujets sont largement développés dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et dans l'étude d'impact fournie à l'enquête publique. Le

projet éolien de Lou Paou 2 est conforme à la réglementation acoustique. Des mesures validant le respect des exigences seront effectuées dès la mise en service. Notons à ce sujet que l'avis de l'ARS en date du 9 février 2015 va au-delà de la loi applicable à l'éolien en termes d'acoustique en commentant des niveaux sonores qui sont parfaitement réglementaires.

Le balisage lumineux est imposé réglementairement à tous les opérateurs éoliens (article 11 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de l'ICPE). Il consiste à baliser les ouvrages d'une certaines dimensions aux fins de les rendre visibles pour la circulation aérienne et ainsi garantir la sécurité des activités aéronautiques.

Les éoliennes de moins de 150 mètres de hauteur sont ainsi équipées d'un balisage diurne avec des feux à éclats de 20 000 candelas placés sur la nacelle. Le balisage nocturne est constitué de feux à éclats rouges de 2 000 candelas placés sur la nacelle.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Un plan d'arrêt et de bridage de certaines éoliennes pour des vents supérieurs à 10m/s est proposé, pour respecter la réglementation.

Toutefois, des émergences sonores supérieures à 10 dB(A) pourront être constatées de nuit. Mais le niveau de bruit ambiant sera inférieur à 35 dB(A) et ne sera pas pris en compte par la réglementation.

L'émergence sera ressentie par les riverains du parc, comme les hameaux de Chauvet-Haut, Coulagnet et la Brugère.

Une mesure de bruit devra être réalisée sur chaque site étudié, après la mise en service du parc.

Observation

L'effet négatif des infra-sons sur la santé est connu. Des études scientifiques récentes menées à proximité des parcs éoliens mettent en cause les infra-sons générés par les éoliennes industrielles.

Réponse

Cette assertion est largement controversée. Par exemple, les travaux d'une équipe portugaise (Castelo Branco et Alves-Pereira) sont souvent mentionnés, mais ils sont aussi critiqués par la communauté scientifique à cause de biais de méthodologie, d'imprécision ou de conclusions hâtives dans ces travaux."

Techniquement, les infrasons, définis par des fréquences inférieures à 20 Hz, sont inaudibles par l'oreille humaine.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique :

- **Origines naturelles** : les orages, les chutes d'eau, les événements naturels (tremblements de terre, tempêtes, ...), les obstacles au vent (arbres, falaises, ...),
- **Origines techniques** : la circulation (routière, ferroviaire ou aéronautique), le chauffage et la climatisation, l'activité industrielle en général, les obstacles au vent (bâtiments, pylônes, éoliennes...).

En ce qui concerne l'éolien, chaque mouvement du rotor engendre des turbulences de l'air, donc des bruits dans tous les domaines de fréquences. Les vibrations des pales et du mât d'une éolienne génèrent des ondes basses fréquences. Les

nouveaux types d'éoliennes, dont les pales orientées face au vent se situent devant le mât, produisent moins d'infrasons que les anciennes installations, qui possédaient des pales situées derrière le mât.

L'Office bavarois de protection de l'environnement a mené une étude sur la quantité de bruit émis par une éolienne de 1 mégawatt (de type Nordé N54), à Wiggensbach près de Kempten. La figure suivante résume les principaux résultats.

L'éolienne étudiée produit des ondes sonores, qu'un homme debout sur un balcon à une distance de 250 mètres, ne peut entendre que si elles excèdent 40 Hertz. Dans ce cas, les infrasons ne sont pas perceptibles : ils se situent sous les seuils d'audition et de perception.

L'étude est parvenue à la conclusion « qu'en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'homme et ne provoque donc aucune nuisance ». On a par ailleurs constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Difficile d'avoir un avis sans avoir suffisamment d'informations sur ce sujet. Mais les nuisances sonores, comme spécifié plus avant, sont pris en compte.

Observation

La présence directe des éoliennes du parc « Lou Paou I », a entraîné une détérioration de la qualité de la réception hertzienne des réseaux télévisés.

Réponse

Si le cas en est, cette gêne doit être remontée à l'exploitant lorsqu'elle est constatée. Des solutions techniques faciles à mettre en œuvre existent et sont à la charge de l'exploitant.

L'exploitant mandate alors un antenniste local afin de constater la dégradation du signal reçu par le riverain.

En fonction du nombre de foyers atteints, l'antenniste propose la meilleure solution à mettre en œuvre : soit une adaptation de l'installation chez l'habitant, soit une adaptation plus générale par l'amplification du signal.

Notons que le passage à la [Télévision Numérique Terrestre](#) diminue considérablement les risques de brouiller les réceptions hertziennes.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

L'exploitant s'engage à remédier à ce problème, si nécessaire.

Observation

Les feux de forêt ne sont pas exclus, et lors d'un incendie, la présence d'éoliennes sur les crêtes empêchera toute approche et largage des canadais.

Réponse

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère qui coordonne les interventions de lutttes contre les incendies a été consulté pour le projet éolien de Lou Paou 2. Il ne s'est pas opposé au projet et n'a constaté aucune difficulté. Conformément aux demandes d'aménagements faites par ce service, les éoliennes seront desservies par des pistes de 5 mètres de large, une réserve d'eau de 30m³ sera installée, un débroussaillage de 50 mètres et un déboisement de 8 mètres seront réalisés autour des mâts.

Par ailleurs, le retour d'expérience d'un incendie d'origine extérieure dans l'Hérault, département classé en risque d'incendie très fort, a montré qu'au contraire, les pistes menant aux éoliennes ont permis aux sapeurs-pompiers de progresser et d'intervenir bien plus rapidement.

Concernant les moyens aériens, les éoliennes sont balisées, visibles et répertoriées : les aéronefs ne risquent donc pas de les heurter par inadvertance.

Les lignes électriques n'empêchent pas leur action, pourtant, elles couvrent des surfaces bien plus importantes que les éoliennes.

Il est aussi possible d'arrêter instantanément les éoliennes afin de faciliter le passage de ces moyens aériens. Lorsqu'un incendie a lieu à proximité d'un parc éolien, il est préférable d'arrêter le parc éolien et de l'isoler du réseau (comme pour toute source de production d'électricité).

Voici, à titre d'illustration, la photo de l'intervention d'un canadair sur un incendie proche d'un parc éolien et de lignes électriques.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Les demandes d'aménagements préconisées par le SDIS devront être suivies. Et les éoliennes peuvent être arrêtées en cas d'incendie à proximité.

4.5 - EOLIEN INDUSTRIEL ET RENTABILITE

Observation

Les critères du développement durable ne sont pas compatibles avec ce projet éolien industriel dans cette région.

Le développement de l'éolien industriel vient souvent d'entreprises qui ont comme objectif d'enranger des dividendes.

Leur implication pour les énergies renouvelables ne montre pas d'engagement en faveur de l'environnement.

Cette énergie ne peut répondre aux besoins énergétiques du pays sans la participation des centrales thermiques qui émettent du CO2 et pèse sur les finances publiques, qui enrichissent les promoteurs d'éoliennes, grâce au tarif préférentiel de rachat du courant par EDF.

Réponse

Nous comprenons que plusieurs thèmes sont abordés dans ces observations : la question de la rentabilité, la prise en compte de l'environnement, la question de

« l'intermittence des énergies renouvelables » et le coût, pour le consommateur final, du développement de l'électricité produite à partir de l'énergie mécanique du vent.

Notons cependant que ces remarques ne portent pas sur le projet éolien de Lou Paou 2 mais qu'il s'agit de considérations générales sur la filière éolienne et le développement des énergies renouvelables soutenu par les gouvernements successifs depuis les années 2000.

Rentabilité :

Comme toute entreprise, les parcs éoliens assurent une rentabilité normale des capitaux. Les plans d'affaires fournis dans le dossier de DDAE répondent précisément à cette question.

Prise en compte de l'environnement :

EDF Energies Nouvelles est certifié ISO14001 sur son activité « Eolien » depuis 2005. Cette norme garanti la mise en œuvre en phase construction, exploitation et démantèlement des engagements environnementaux pris pendant le développement. De manière générale, cette norme permet aux entreprises et aux organisations qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales de s'améliorer de manière continue.

A titre d'information, le temps de retour énergétique moyen des éoliennes (compensation de l'énergie nécessaire à sa construction, son installation et son démantèlement futur) est de 4 à 9 mois, soit l'un des plus courts parmi tous les moyens de production électrique (Source : ADEME, La production éolienne d'électricité, Novembre 2013). La plus-value environnementale des parcs éoliens n'est donc pas à démontrer.

Intermittence des énergies renouvelables

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est prévisible. Elle est prévisible à l'échelle annuelle. Elle est également prévisible deux à trois jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Lorsque les éoliennes sont arrêtées ou fonctionnent au ralenti dans un parc donné, elles ne le sont pas forcément dans les autres, il y a donc « compensation » et une forte diminution de l'intermittence à niveau national. On parle aussi de « foisonnement ». Il n'y a jamais de panne de vent à l'échelle de toute une région, encore moins à l'échelle d'un pays comme la France qui dispose de l'un des meilleurs gisements de vent en Europe et de 3 régimes de vents principaux différents.

On peut aussi citer les principales conclusions d'une étude de décembre 2004, menée par RTE :

« On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark. »

« On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment dé-corrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence. »

« On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production. »

Coût de l'éolien pour le consommateur final

Le tarif d'achat par EDF de l'électricité produite à partir de l'énergie mécanique du vent a un coût minime pour le consommateur final d'électricité.

Le coût de ce tarif d'achat est financé par la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) et fixée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Plus globalement, la CSPE est en place pour soutenir 3 grands piliers :

Le développement des énergies renouvelables,

L'accès à l'électricité pour tous (dispositions sociales permettant de financer certains tarifs préférentiels),

La péréquation tarifaire des zones non interconnectées aux réseaux d'électricités (permet de compenser le coût plus élevé de la production d'électricité dans les départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer et la Corse).

L'éolien représente 17% du total de la CSPE. La CSPE représentera, en 2016, 16 % de la facture toutes taxes comprises d'un client résidentiel. Le coût de l'éolien pour le consommateur final représente donc 2,7% de sa facture ($17\% \times 16\% = 2,7\%$).

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires

4.6 - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Observation

Impact sur les rapaces, les oiseaux et les chiroptères.

Le milan royal est présent sur ce territoire.

L'étude qui a été menée est insuffisante.

Si l'on veut préserver les espèces protégées, migratoires et sédentaires, répertoriées en Margeride par l'ALEPE, il est nécessaire de brider les aérogénérateurs en permanence, donc de les maintenir quasiment à l'arrêt.

Et qu'advient-il des couloirs de migration ? L'effarouchement n'est pas suffisant ?

Dégradation des habitats et impacts sur la faune sauvage.

Une zone humide qui mérite protection, se situe près de Champclos et sera impactée par l'implantation d'une éolienne, sans que cela soit pris en compte.

Réponse

L'étude d'impact menée dans le cadre du projet de Lou Paou II a été menée dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment son article R.122-5 du code de l'environnement, des guides en vigueur au niveau national et local (guide des études d'impacts des parcs éoliens terrestres, guide sur l'application des séquences Eviter – Réduire – Compenser, etc.).

De plus, EDF En France bénéficie d'un retour d'expérience précis et complet sur l'ensemble des effets de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien de Lou Paou 1 sur la faune, puisqu'elle a fait réaliser par l'ALEPE des suivis environnementaux post-implantation qui vont au-delà de ce qu'impose la réglementation ICPE en vigueur (un suivi annuel les trois premières années d'exploitation alors que la réglementation en impose une).

L'étude d'impact, et notamment grâce à la pertinence des méthodologies d'études, a été jugée complète et recevable dans l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 septembre 2015.

La DREAL, dans son courrier en date du 26 octobre 2015, reconnaît que ce projet éolien de Lou Paou 2, après application des mesures décrites aux pages 216 et suivantes de l'étude d'impact, n'a pas d'effet significatif sur les habitats, la petite faune terrestre, les oiseaux ou les chiroptères.

La prise en compte et l'analyse de l'impact du projet de Lou Paou 2 sur la biodiversité a largement été discuté avec les experts de la DREAL Languedoc Roussillon avant que ceux-ci ne concluent à l'acceptabilité du projet. L'étude de l'état initial, l'analyse de l'impact brut, le dimensionnement et la localisation des mesures ainsi que l'analyse de l'impact résiduel est très précisément décrit dans la réponse à l'avis de l'AE ou dans l'étude d'impact aux pages 38 et suivantes, 142 et suivantes, 216 et suivantes, 227. Ces documents ont été disponibles durant toute l'enquête publique dans les 10 mairies des communes concernées par l'enquête.

Un dortoir de Milan royal est présent à 10km, les distances parcourues par les milans royaux autour des dortoirs sont généralement inférieures à 10 km (Cahier technique du Milan royal, LPO Mission Rapaces). Les suivis des hivernants en journée montrent que les zones d'activité sont localisées au droit de zones ouvertes (prairies notamment) pour des oiseaux en phase de prospection alimentaire. Le projet de Lou Paou 2 est situé en forêt. Les rares survols de zones boisées peuvent éventuellement intervenir tardivement en fin de journée lors des retours et des mouvements entre pré dortoirs et dortoirs, mais dans ce cas-là, ils s'effectuent dans le secteur des dortoirs, c'est à dire à 10 km du projet éolien.

Les bridages auxquels il est fait référence dans l'une des observations ci-dessus ne sont pas « permanents » comme mentionné. Ils sont clairement définis en page 222 de l'étude d'impact restée disponible pendant toute l'enquête publique. Pour rappel, les bridages ne concernent que les chiroptères, ils ont montré leur efficacité en 2015 pour une perte de production minimale sur le parc éolien de Lou Paou 1. Les oiseaux sont, eux, concernés par un système de détection et d'effarouchement de l'avifaune qui ne fonctionne que lorsqu'un oiseau se rapproche dangereusement d'une éolienne en fonctionnement. Rappelons également qu'aucun cas de mortalité n'a été constaté sur Lou Paou 1 qui ne dispose pourtant pas de système d'effarouchement de l'avifaune, ce qui montre que l'avifaune, qu'elle soit migratrice, sédentaire ou nicheuse, sait adapter son comportement à la présence d'objet telle qu'une éolienne et ainsi éviter les risques sur ce site. Il s'agit donc bien là d'une mesure de précaution.

Tout l'intérêt d'un parc éolien est de produire de l'électricité tout en garantissant le respect de la biodiversité par son autorisation d'exploiter ICPE. Dans ce contexte

règlementaire, la police de l'environnement peut intervenir à tout moment au cours de l'exploitation.

Enfin, la zone humide proche de Champclos est clairement identifiée en page 57 de l'étude d'impact, de même que l'analyse de l'impact et les mesures d'évitement des impacts en pages 150 et 220 et suivantes de la même étude d'impact. Il a également été apporté une précision dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en page 21 : « Ces mesures prévoient notamment une délimitation rigoureuse des emprises de chantier au strict nécessaire. Nous pouvons préciser ici que pour l'éolienne E11, la plus proche des zones humides et bien que relativement éloignée, un balisage sera installé dans un rayon de 19 mètres autour de l'éolienne pour s'assurer que les engins de chantier ne s'éloignent pas de la zone de travail. Ces mesures sont mises œuvre sur la plupart de nos chantiers éoliens. »

Notons également que les mesures valables pour les sources décrites précédemment (absence d'huile dans les nacelles, certification ISO14001 ou sensibilisation des sous-traitants par exemple) sont également bénéfiques pour les zones humides.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Dans l'avis de l'Ae, il est fait état de l'analyse succincte faite sur les incidences du projet sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Cévennes », comme sur les autres sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Causse Blanquet » où la présence notamment de nombreuses chauve-souris, était constatée, cela aurait dû être effectivement plus argumenté avant de conclure à une absence d'effet significatif sur les espèces d'oiseaux à grand territoire et les chauve-souris, susceptibles de fréquenter le site.

Concernant le bridage des éoliennes et leur efficacité, il faut être prudent et continuer les suivis de mortalité par collision. Dans l'attente des résultats, les paramètres initiaux pour l'arrêt des machines aillent au-delà de ceux proposés dans l'étude pour ce qui concerne la période de régulation, la tranche horaire et les conditions de vent minimum retenues.

Pour ce qui est des oiseaux, le projet du parc Lou Paou II se situe totalement ou partiellement dans le domaine vital de trois espèces protégées de rapaces à grands territoires, très sensibles aux collisions avec les éoliennes (les Vautours fauve et Moine et le Milan Royal).le Plan National d'Action (PNA) identifie à juste titre un risque de mortalité par collision sur les rapaces qui nichent à proximité du site, qui est utilisé comme zone de chasse.

Parmi les nicheurs à petit territoire, 7 espèces patrimoniales sont recensés dans l'aire d'étude immédiate, quant à l'avifaune migratrice, son axe préférentiel n'est pas identifié au-dessus du site mais il y a une hausse dans l'abondance du passage automnal.

Le porteur de projet propose d'installer un système de détection/effarouchement sur les cinq éoliennes du projet, destiné aux oiseaux.

L'Ae recommande que le système d'arrêt des machines soit actionné dès la mise en œuvre du parc.

En ce qui concerne la zone humide proche de Champclos, le porteur de projet apporte une précision sur « des mesures qui prévoient notamment une délimitation rigoureuse des emprises de chantier au

strict nécessaire. Nous pouvons préciser ici que pour l'éolienne E11, la plus proche des zones humides et bien que relativement éloignée, un balisage sera installé dans un rayon de 19 mètres autour de l'éolienne pour s'assurer que les engins de chantier ne s'éloignent pas de la zone de travail. Ces mesures sont mises œuvre sur la plupart de nos chantiers éoliens. »

4.7 - DEMANTELEMENT

Observation

Le jour où ces machines devront être démantelées, à qui en sera la charge, EDF EN France, au propriétaire du terrain, à la commune ?

Les provisions financières prévues à cet effet, sont insuffisantes, non réalistes, et les énormes blocs de ciment, eux resteront.

Réponse

La partie II.7 Fin de vie du parc éolien page 32 de l'étude d'impact disponible à l'enquête publique apporte des réponses précises aux observations ci-dessus. Nous avons également fourni en annexe 1 de cette étude d'impact, quelques éléments du retour d'expérience du premier démantèlement d'un parc éolien en France réalisé par EDF Energies Nouvelles en 2010 dans l'Aude. Nous reprenons ici quelques extraits.

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L 553-3 du code de l'environnement fixe les modalités de démantèlement et de la remise en état du site des parcs éoliens, relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 qui a été modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. Elles comprennent :

- **L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable. C'est le cas sur Lou Paou 2.**
- **Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle.**
- **Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.**

Les mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux. Les propriétaires des terrains sont également sollicités pour émettre leur avis sur la remise en état des terrains à l'issue de l'exploitation. Ces avis sont

des éléments conditionnant la complétude du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) au titre des ICPE.

Les blocs de bétons ferrailés sont traités afin de séparer les deux types de déchets : béton et ferrailles.

Les ferrailles seront traitées en tant que déchets métalliques et suivront par conséquent une filière de recyclage agréée alors que les bétons seront traités comme déchets inertes et recyclés sous forme de granulats.

Enfin, le chantier de démantèlement est organisé et géré de la même façon qu'un chantier de construction avec la mise en place de Plan de Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Santé incluant notamment la gestion de l'Environnement et par conséquent la gestion des déchets.

Le décret du 23 août 2011 précise l'obligation de constituer une garantie financière de 50 000 euros par éolienne (En application des articles L 553-3 et R553-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières).

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Les textes législatifs imposent à la société, dès la mise en service du parc, la preuve de la constitution de garanties financières pour un montant de 250 000 euros (50 000 euros) par éolienne, en cas de défaillance de celle-ci.

La garantie quant à la capacité financière de la société EDF EN France à assurer le démantèlement se situe à 3 niveaux.

- *Un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation*
- *La constitution des garanties financières*
- *La responsabilité de la maison mère*

Les conditions de remise en état, étant précisées dans l'arrêté du 06 novembre 2014, devront être suivies et pour ce qui est des « socles en béton », l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, se fera sur 2 mètres de profondeur minimale dans le cas du projet du parc Lou Paou II.

4.8 - IMPACTS CUMULES

Observation

L'étude d'impact d'Eole-RES sur le projet Boulaine désignait le site d'implantation de Lou Paou II comme particulièrement fragile et inadapté à un projet éolien industriel : comment est-il devenu soudainement recommandable pour un autre promoteur ?

Réponse

Nous n'avons pas eu accès aux études du projet d'Eole-RES. Nous ne sommes pas garant de ce qu'écrivent les autres développeurs éoliens.

EDF EN France, présent sur le site de Lou Paou depuis 2000 et sur Lou Paou 2 depuis 2006 (soit avant qu'Eole-RES ne s'intéresse au prolongement du parc sur la commune de Barjac), a décidé de ne pas prolonger le parc sur la commune de Barjac, alors que le contexte foncier et politique y était favorable, pour des raisons paysagères.

Mentionnons que, finalement, depuis 2011, la commune de Barjac fait désormais partie de la zone dite tampon du site UNESCO Causses et Cévennes.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier. Pas de possibilité de réponse.

Observation

Pourquoi le projet la Limouzette, dont le permis est déjà déposé à Lachamp, et qui était, par exemple envisagé par le projet Boulaine d'Eole-RES, est-il purement et simplement ignoré par l'étude d'impact pourtant datée de novembre 2015, alors qu'il additionnerait ses impacts visuels et sonores avec ceux de Lou Paou I et II ?

Le projet était pourtant pris en compte dans la première étude d'impact du Projet Lou Paou II : pourquoi a-t-il depuis disparu, d'autant que, s'il ne compte plus que cinq éoliennes, elles auront une hauteur de 180 mètres et une puissance sonore considérable ?

Comment l'étude d'impact du projet Lou Paou II a-t-elle pu être déclarée recevable en dépit de cette considérable omission ?

Réponse

La prise en compte des impacts cumulés est strictement encadrée par l'article R122-5 II 4° du code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- **ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique**
- **ont fait l'objet d'une étude d'impact ET d'un avis de l'autorité environnementale publié.**

Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

L'article R122-4 désigne l'autorité à qui incombe la responsabilité d'indiquer au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire la liste des projets à prendre en compte. Il s'agit de l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet.

Le projet de Limouzette avait été déposé en 2012 et n'a jamais été complété de sorte que l'instruction n'a jamais démarré. Ainsi, s'il avait été pris en compte, l'analyse des effets cumulés qui en aurait découlé aurait été obsolète aujourd'hui.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le projet la Limouzette ayant apparemment été abandonné, il n'y avait aucune raison qu'il apparaisse dans le deuxième dossier d'enquête publique concernant le projet du parc « Lou Paou II ».

4.9 – ACOUSTIQUE

Observation

Pourquoi l'exploitant EDF-EN, qui annonçait un bridage des machines de Lou Paou a-t-il attendu 8

années d'exploitation de ce parc avant de faire procéder à des études acoustiques qui, en 2014, ont montré des dépassements sonores en contradiction avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter ? Une « mise en conformité » avec des bridages a été annoncée pour 2015 : pourquoi avoir tant attendu au détriment des riverains ?

Réponse

Le parc éolien de Lou Paou a été mis en service en 2006 et des études de vérification acoustique ont été réalisées en juillet 2008.

En 2011, les éoliennes ont été classées au régime des ICPE, principalement dans le but de pouvoir contrôler les installations pendant leur exploitation. Ce classement en ICPE a entraîné une modification de la réglementation acoustique applicable à l'éolien.

EDF EN France a par ailleurs engagé la campagne de mesures acoustique pour le projet éolien de Lou Paou 2 et déposé ensuite les dossiers de demandes d'autorisations pour ce projet en mai 2012. L'enquête publique de ce projet s'est déroulée en janvier 2014.

C'est dans le cadre de cette première enquête publique de Lou Paou 2 que les premiers commentaires concernant l'acoustiques de Lou Paou 1 ont été émis.

Dès qu'EDF EN France a eu connaissance de la problématique de nouvelles mesures acoustiques ont été engagées du 30 juin au 13 octobre 2014, période volontairement longue pour être représentative.

Le rapport acoustique a été reçu le 11 mars 2015 et les bridages acoustiques nécessaires ont été mis en œuvre dès le 25 mai 2015.

La mesure de l'efficacité de ces bridages a eu lieu du 18 au 24 septembre 2015 et le rapport de conformité a été produit le 23 novembre 2015 par le bureau d'études Gamba Acoustique.

Nous avons remis ce rapport de conformité dans l'étude d'impact soumise à l'enquête publique. Ceci explique que l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2015 et l'avis de l'ARS en date du 9 février 2015 ne tiennent pas compte de ce dernier rapport.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le porteur de projet semble avoir répondu à cette observation.

Observation

Comment l'exploitant peut-il considérer les modèles de prévision d'émissions sonores de son sous-traitant comme valides alors même qu'ils ont été mis en défaut sur le parc Lou Paou ? Quelles mesures a-t-il pris, depuis l'étude de 2014 pour faire re-paramétrer les modèles prévisionnels et leur assurer une fiabilité incontestable alors que celle-ci a été démentie par l'expérience ?

Réponse

Remarquons que les études d'impacts, les rapports des experts acousticiens et le code de l'environnement prévoient systématiquement une vérification acoustique par des mesures terrain dès la mise en service des installations. Ceci précisément parce que, par définition, un modèle de prévision admet toujours une marge d'erreur.

Bien entendu, les techniciens tentent d'ajuster au mieux leurs méthodes de calcul, déjà complexes, en fonction des retours d'expérience.

Ceci-dit, quel que soit le bureau d'étude choisi (EREA, GAMBA, DELHOM, ...), les

écarts entre les modèles prévisionnels et les mesures de réceptions sont faibles mais ils sont aussi conservateurs. En effet, le bruit ambiant (niveau de bruit en présence du bruit des éoliennes) évalué dans les prévisions par les bureaux d'études est souvent maximisé afin de ménager une marge de tolérance.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Rappelons que des mesures acoustiques devront être réalisées, sur chaque site étudié, après la mise en service du site pour valider l'étude d'impact sonore.

Observation

Pourquoi les mesures faites à Chauvet en 2014 par Gamba Acoustique ont-elles été faites derrière l'écran d'un bâtiment qui a pour effet d'entraîner une sous-estimation (biais de mesure) des valeurs mesurées ? S'agit-il de réduire les bridages nécessaires et les pertes de production au détriment des riverains et en violation du respect des normes réglementaires et légales ? Ou s'agit-il d'une incompétence du sous-traitant ?

Réponse

L'expert acousticien a considéré que cet emplacement était une représentation correcte de la réalité au vu du positionnement des habitations par rapport au parc et des lieux de vie des riverains.

Comme évoqué précédemment, des mesures de réception acoustique auront lieu à la mise en service du parc éolien de Lou Paou 2.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Difficile de remettre en question les procédés de mesure et les compétences de l'expert acousticien.

Observation

Les dépassements d'émissions sonores observés sont-ils imputables à l'inadaptation des modèles de prévisions ou au refus délibéré de l'exploitant de mettre en œuvre les bridages auxquels il s'est engagé pour limiter les émergences et les tenir dans les limites prescrites ?

Réponse

L'explication est donnée à la page précédente, dans l'historique de Lou Paou 1.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires supplémentaires.

4.10 - RESSOURCE EOLIENNE

Observation

THEOLIA France a étudié depuis 2010 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Fontans.

Nous avons réalisé des études paysagères, acoustique et biodiversité et installé un mât de mesure en 2013 sur le site. Ce mât de mesure est en cours de démantèlement. Après deux années de mesures, nous avons confirmation que le potentiel éolien est insuffisant, Nous vous informons donc que nous ne pourrons pas poursuivre le développement de ce projet. «Déclaration de Théolia : parc éolien de Fontans St Alban.

Réponse

Nous comprenons de cette observation qu'elle a été portée afin de remettre en question la ressource en vent du site de Lou Paou 2. Il a été répondu à cette question à la page 10 du présent document.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de possibilité de réponse à cette observation, cela ne concerne pas le projet en question.

4.11 – TOURISME

Observation

Un projet de sentier pédagogique de découverte était annoncé pour Lou Paou et une somme de 30000 € estimant son coût était censée être provisionnée : pourquoi n'a-t-il pas été mis en œuvre en dix ans ? N'était-ce que de la « communication » ou y a-t-il des raisons à cette inaction ? Quelles sont ces raisons ?

Réponse

Il est exact que ce sentier n'a malheureusement pas été réalisé. Les collectivités locales n'en ont pas fait une priorité, EDF EN France n'a pas imposé ce chantier. Si les collectivités souhaitent mettre en œuvre ce sentier pédagogique tel qu'initialement prévu, EDF EN France s'engage à les accompagner dans la limite de la provision susmentionnée.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

Observation

L'étude d'impact indique « proposer une réflexion sur la mise en place d'un sentier pédagogique sur le thème de l'énergie du vent autour des 2 parcs ou bien d'un aménagement de repos pour les randonneurs ». Comment croire que le promoteur pourrait mettre en œuvre en 2016 ce qu'il avait promis (avec budget à l'appui) avant la mise en service de Lou Paou en 2006 ?

Réponse

Notons qu'EDF EN France a construit, depuis Lou Paou 1, de nombreux parcs éoliens et a pu aménager, souvent en relation avec les Collectivités et l'ONF, des installations pédagogiques ou des abris pour les randonneurs. Ainsi, EDF EN France sollicitera les collectivités afin de déterminer le projet le mieux adapté au territoire (sentier, abri de randonnée...) et sa situation. Le budget qui y sera consacré réunira les deux engagements, celui pris pour Lou Paou 1 et celui pris pour Lou Paou 2.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le porteur de projet EDF EN France s'engage à contacter les collectivités pour déterminer le projet le mieux adapté au territoire.

4.12 – PAYSAGE

Observation

Pourquoi les photomontages simulant le paysage avec éoliennes, comportent-ils systématiquement des premiers plans verticaux qui détournent l'attention et par contraste conduisent à minimiser l'impact visuel des éoliennes ?

Réponse

Cette remarque n'est pas justifiée. Les vues 1, 7, 8, 9, 13, 15, 17, 18, MH1 et MH2 présentent des panoramas ouverts sans repères verticaux prégnants aux premiers plans.

En outre, les points de vue utilisés pour l'analyse des effets ont été choisis pour leur représentativité (patrimonialité et fréquentation).

De plus, la réalité de terrain fait que le paysage comporte un grand nombre d'éléments de composition verticaux. Les reliefs donnent une dimension et un cadre aux perceptions.

En sus, l'habitat dispersé, les piquets des clôtures, la trame arborée linéaire, les arbres isolés, les poteaux électriques, etc ... ajoutent à l'échelle du paysage tel qu'il est aujourd'hui. Et c'est dans ce contexte que les photomontages ont été réalisés.

Pour poursuivre cette logique du lien entre le paysage et l'observateur, il a notamment été question de repérer toutes les vues depuis les villages. En ce sens, l'analyse est objective.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Sans être systématique, les angles de vues pris pour certains photomontages, peuvent être discutables, notamment le photomontage concernant le village de Servières.

Le photomontage réalisé, avec une vue du cimetière en premier plan où une croix se situe précisément à l'endroit exact où les éoliennes se trouveront.

La croix masque les éoliennes.

4.13 – CONCERTATION

Observation

Pourquoi, depuis la première enquête publique de 2014, aucune réunion publique d'information des habitants de Servières n'a été organisée ?

Réponse

D'une part, la première enquête publique de Lou Paou 2 est en soit un modèle de concertation avec mise à disposition des dossiers dans 10 communes, permanences en mairies de Rieutort de Randon et Servières et recueil des observations sur des registres ou par courrier.

De nombreuses observations déposées lors de cette enquête ont ainsi été retenues. D'un point de vue paysager, 2 éoliennes ont été supprimées, 2 autres réalignées sur 8, 9, 10 et les éoliennes 8 et 10 ont été rapprochées de la 9 pour reprendre l'espacement inter éolienne de Lou Paou 1 et améliorer la lisibilité d'ensemble. Concernant l'environnement humain, des mesures et des bridages acoustiques ont été réalisés.

Concernant la biodiversité, des bridages pour les chauves-souris ont été mis en place et le suivi de la mortalité a été reconduit.

Rappelons également qu'un bulletin d'information a été distribué à plus de 2 000 exemplaires aux habitants des communes concernées par l'enquête publique en septembre 2015. Celui-ci a permis de faire un point sur l'état du projet.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

2000 exemplaires d'un bulletin d'information, a été distribué aux habitants des communes concernées.

4.14 - NUISANCE AUX RIVERAINS

Observation

Pourquoi n'est-il prévu aucun dédommagement des propriétaires sur la perte de valeur des biens immeubles leur appartenant (aux habitants de Servières) ?

Réponse

La démonstration est apportée à la page 12 qu'il convient de relativiser considérablement la perte de valeur immobilière liée à la présence d'un parc éolien. Celle-ci n'est pas démontrée. Dès lors, aucun dédommagement n'est prévu.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

A l'heure actuelle, il est difficile de se prononcer sur ce sujet.

Observation

Pourquoi les nuisances (troubles de jouissances) ne sont-elles pas indemnisées ?

Réponse

Aucun trouble de jouissance n'est à redouter. Par conséquent aucune indemnisation n'est prévue.

Pour prendre un peu de recul sur la perception de l'éolien par l'ensemble de la population directement concernée, une consultation d'avril 2015 réalisée par le CSA vient apporter des précisions sur l'avis des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien. Les principaux résultats sont les suivants :

Avant la construction, les habitants étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38 % des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin ».

Aujourd'hui, les habitants allouent avant tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « dans la préservation de l'environnement » (61% d'accord).

Au quotidien, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes

fonctionner ou même les voir tant elles sont « bien implantées dans le paysage » (respectivement 76 % et 71%).

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Même réponse que pour la précédente observation.

Observation

Pourquoi l'étude d'impact évacue-t-elle la question des infrasons d'une phrase expéditive à partir d'une étude datant de 2006 : en indiquant « les infrasons sont produits de manière modérée par les éoliennes, deviennent très vite inaudibles au-delà de quelques mètres et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme » ?

Réponse

Ce point est traité précédemment dans la partie « III – IMPACT SONORE ET DANGERS ».

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Difficile d'avoir un avis sans avoir suffisamment d'informations sur ce sujet.

Mais les nuisances sonores, sont prises en compte, avec le bridage des machines.

Observation

Champs électromagnétiques

Réponse

Les normes officielles applicables sont données par le "Guide provisoire pour l'établissement de limites d'exposition aux champs électromagnétiques aux fréquences de 50 / 60 hertz", publié par la commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Ces valeurs limites ont été établies en fonction des effets que peuvent avoir sur l'être humain les courants induits dans l'organisme par les champs électriques ou magnétiques. Elles sont de 5000 V/m pour le champ électrique et 100 μ T pour le champ magnétique.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ICPE reprend ces éléments, il précise que celle-ci doit être implantée de telle sorte que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.

Des mesures électromagnétiques réalisées par le Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques (CRIIREM) sur des parcs éoliens indiquent des valeurs d'environ 0,6 microteslas à 1m du pied de l'éolienne, tombant à une valeur nulle à 20m de celle-ci.

En comparaison voici les champs électromagnétiques mesurées pour des appareils électriques de la vie courante ainsi que pour des lignes électriques :

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires particuliers.

Observation

Pourquoi aucun avis de l'ARS ne figure dans le dossier soumis à l'enquête publique ?

Réponse

L'avis de l'ARS en date du 9 février 2015 ne nous a jamais été adressé. Nous n'en avons eu connaissance que très récemment. Notons qu'il est favorable, sous réserve de respecter des recommandations que le projet de Lou Paou 2 intègre.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Ce n'est pas une obligation pour le porteur de projet, de joindre l'avis de l'ARS au dossier d'enquête.

Dans ce cas précis, c'est le commissaire enquêteur qui l'a demandé à l'ARS.

Observation

Pourquoi l'incendie ayant eu lieu à Champclos le 27 juillet 2012 n'est-il pas évoqué par l'étude d'impact ? Cela signifie-t-il que le promoteur n'en a pas eu connaissance alors qu'il n'avait qu'à consulter la base Prométhée ? Comment faire confiance à une étude d'impact qui ignore cet aspect, lequel interdirait l'intervention de moyens aériens de lutte contre l'incendie dans une zone où il y a un précédent récent ?

Réponse

EDF EN France, par sa présence régulière auprès des riverains lors du développement des projets, n'ignore pas cet incendie. Il a eu lieu à l'emplacement indiqué sur le plan ci-dessous, soit à plus de 800 mètres de l'éolienne E11. Cet incendie s'est déclaré dans de la Lande à Genets.

L'intérêt de le déclarer dans l'étude d'impact n'a pas été identifié au vu de sa taille et de la distance avec le projet.

Par ailleurs et comme indiqué en page 15, les éoliennes ne gênent pas l'intervention des pompiers sur les incendies à proximité de parcs éoliens.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

En cas d'incendie, l'arrêt des machines intervient, et le porteur du projet doit suivre les recommandations du SDIS sur ce sujet-là.

4.15– FINANCIER

Observation

« Pourquoi étendre le Parc Lou Paou dont les résultats d'exploitation cumulés sont négatifs depuis la mise en service (source Info greffe) ? La ressource éolienne y est manifestement insuffisante pour couvrir les charges : pourquoi s'obstiner en étendant ce parc qui s'avère résultat d'une erreur complète d'appréciation (20) ? »

Réponse

Le parc est principalement financé par un crédit-bail qui a une durée de 15 ans (durée liée à la garantie du prix d'achat de l'électricité).

Dans notre cas, le montant annuel de remboursement du crédit-bail (la dette) est maximisé pour le rembourser rapidement (15 ans). Quand le crédit-bail sera totalement remboursé, les charges vont nettement diminuer et les résultats d'exploitation cumulés deviendront positifs.

Il est évident que les parcs éoliens assurent une rentabilité normale des capitaux, comme toute entreprise.

Quant à la ressource en vent sur le site de Lou Paou, comme défini précédemment (page 10), le facteur de charge de ce parc est de 27%.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet paraît adaptée.

Observation

« Les tarifs garantis de rachat de l'énergie éolienne, le sont sur (10+5) années. Comment le parc de Lou Paou, déficitaire depuis l'origine, pourrait-il - même si les équipements sont amortis - tenir après 2021, lorsque son âge le mettra hors du champ du tarif garanti ?... »

Réponse

Comme illustré précédemment, le parc éolien est rentable et le dégagement d'un bénéfice net interviendra dès le remboursement total de sa dette qui s'effectue sur la durée du contrat d'achat par l'excédent d'exploitation.

Le coût marginal d'exploitation d'une éolienne est nul. En effet, comme le solaire et contrairement à la plupart des autres sources de production d'énergie, l'éolien n'a pas besoin d'apport de matière première (charbon, uranium, bois...). Les seuls coûts d'exploitation sont donc les coûts de maintenance.

Une fois la dette remboursée, l'éolien devient donc rentable à partir du moment où la recette est supérieure au coût de la maintenance rapporté au MWh produit.

Une fois les 15 premières années écoulées, la dette remboursée et le contrat d'achat de l'électricité arrivé à son terme, l'électricité produite est vendue sur le marché libre. Sur ce marché, le prix du MWh se situe aux alentours de 45€/MWh. Or, ce tarif assure aujourd'hui la couverture des frais de maintenance.

Les hypothèses les plus pessimistes, prévoient une augmentation du prix du MWh pour atteindre 60€/MWh en 2030. Cette prévision se base sur les hypothèses d'augmentation du prix du carbone, de raréfaction des ressources fossiles et d'augmentation de la population. Le parc éolien de Lou Pau II restera donc rentable.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires particuliers.

Observation

« Comment s'explique la perte de 2 047 179,37 € enregistrée par la société Plein Vent Lou Paou en 2007 ? Comment s'explique le Résultat net de 1 500 000 € enregistré par la société Plain Vent Lou Paou en 2008 alors que le Résultat d'exploitation est négatif ? »

Réponse

L'explication est purement comptable, il y a eu un changement de méthode comptable entre l'exercice 2007 et l'exercice 2008. Les autorités ont imposé de reclasser les raccordements au réseau ERDF et les voies d'accès, initialement comptabilisées en charges d'exploitation, en immobilisations pour un montant de 2 349 833 €.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Pas de commentaires particuliers.

Observation

La raison d'être du projet Lou Paou II n'étant pas la performance économique au vu des résultats constaté sur Lou Paou, le projet obéit-il à une motivation non pas industrielle mais purement financière ?

Réponse

Comme expliqué ci-dessus, il y a bien une logique économique et environnementale à la réalisation de ce projet.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse adaptée du porteur de projet.

| |
|-----------------------|
| 5 - CONCLUSION |
|-----------------------|

La suppression de deux éoliennes, et le léger déplacement de deux autres, apporte une petite amélioration au projet, au niveau paysager.

Mais est-ce que cela réduit-il véritablement l'impact paysager qu'aura le projet du parc Lou Paou II ?

Pa vraiment, ce projet est la densification du premier parc éolien Lou Paou I.

L'on parle alors, d'intégration paysagère, plus lissée mais le cumul des deux parcs au total, 12 éoliennes, aura un impact fort du point de vue paysager et pas seulement.

Certains villages subiront un impact fort comme la Brugère, Chauvet-Haut, Champclos, les Andes mais aussi Servières, Rieutort de Randon, avec un impact moins important, au niveau paysager.

Certains lieux, comme la Baraque de la Grange, la Baraque de Saltel, La Penderie, le Can de la Roche seront fortement impactés, aussi.

Mais aussi, les patrimoines protégés comme Les Domaines de Lagrange et Cougoussac où l'impact visuel est fort.

En matière d'acoustique, plusieurs dépassements des émergences règlementaires sont constatés en période nocturne, pour les secteurs de Chauvet-Haut et Bas, Coulagnet, la Fagette, l'Asperette, la Brageresse, Champclos et l'Espinassas, sur des vitesses de vents supérieures de 8 m/s et 10 m/s.

Un plan d'arrêt et de bridage des éoliennes est prévu par le porteur de projet, cela suffira-t-il et sera-t-il vraiment appliqué ?

Nous nous devons de penser à la population des villages concernés, qui n'a pas à souffrir des nuisances sonores provoquées par les éoliennes.

Pour ce qui est de l'impact du projet sur les captages d'eau potable et les sources captées, d'après l'étude hydrogéologique, le projet n'aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif sous réserve du respect strict de l'ensemble des préconisations établies lors de l'étude.

Toutefois, il est à prendre en considération l'existence d'un captage appelé « captage de Champclos », en état de fonctionnement qui n'apparaît absolument pas au dossier d'enquête publique, comme cela aurait dû être signalé.

Et de ce fait, ce captage n'a pas été pris en compte dans l'étude de l'hydrogéologue.

Concernant les oiseaux, et plus particulièrement de trois espèces protégées de rapaces à grands territoires, très sensibles aux collisions avec les éoliennes (les Vautours fauve et Moine et le Milan Royal), qui utilisent le site comme zone de chasse, il paraît évident que la protection de ces espèces est primordiale, le porteur de projet prévoit un système de détection/effarouchement, sera-t-il suffisant ? efficace ?

De même, pour les chauves-souris où pas moins de 20 espèces sont identifiées sur le site, dont certaines de haut vol, avec des risques de collisions importantes avec les pales des machines, le bridage prévu réduira-t-il la mortalité suffisamment, les études montrent aussi qu'il n'y a pas assez de recul nécessaire pour que cela soit satisfaisant pour toutes ces espèces.

Pourquoi doit-on insister sur ce projet, alors qu'un cumul de raisons suffisantes, peut nous amener à la conclusion que l'agrandissement du parc Lou Paou n'est pas adapté.

Ces conclusions ne sont pas dirigées contre l'éolien en général.

Et il n'y a pas à remettre en question la bonne volonté du porteur de projet, les demandes d'études faites à l'issue de la première enquête publique ont été menées, certaines améliorations apportées au projet.

Mais la population s'est largement prononcée sur ce projet, et elle est majoritairement contre, comme détaillé dans la synthèse des observations en annexe du rapport.

Il faut penser en terme de longévité quand on pense « parc éolien », minimum 25 ans et en impact paysager, acoustique, biodiversité également, qui dans ce projet sont importants.

C'est pourquoi,

j'émet un avis défavorable, à ce projet.

Fait à Mende, 17 mars 2016

Fabienne DELMAS,
Commissaire enquêteur